



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Réduction du plastique à usage unique dans les cantines scolaires

Question écrite n° 6092

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'utilisation de vaisselle à usage unique dans les cantines scolaires. En effet, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit l'interdiction des plastiques jetables d'ici 2040. Cependant, certaines cantines scolaires utilisent toujours de la vaisselle à usage unique alors que la transition est censée se faire progressivement avec, par exemple, l'interdiction de la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas servis sur place. Entre 1,9 et 4,5 millions de tonnes de déchets plastiques sont jetés chaque année en France, ce qui correspond au double de la moyenne mondiale. En sachant qu'une once de dioxyde de carbone est émise pour chaque once de polyéthylène (PET) produite, la consommation de plastique à usage unique française est hautement polluante. Ainsi, il l'interroge sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour réguler l'utilisation des plastiques à usage unique dans les cantines scolaires, notamment afin de former des citoyens éco-responsables.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Lefèvre](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6092

Rubrique : Déchets

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2025](#), page 2850